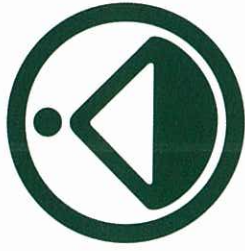


a fa

Association
Française
d'Arbitrage

Association For domestic and international Arbitration



INSTITUTION AU SERVICE DE L'ARBITRAGE EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

IFA : DES PROFESSIONNELS DE L'ARBITRAGE

us avons pour vocation depuis 1975, de promouvoir en France à l'étranger, le choix de l'arbitrage pour la résolution des litiges de concourir au bon déroulement des procédures soumises à son glement d'arbitrage

IFA : DES ARBITRAGES « CLES EN MAINS »

Un règlement d'arbitrage clair et concis
Des arbitres librement choisis par les parties

Un comité d'arbitrage qui veille au bon déroulement de la procédure
La confidentialité
La transparence
L'expérience

IFA : LE PARTENAIRE DE VOTRE ARBITRAGE

venue Bertie Albrecht - 75008 Paris
33(0)1 53 77 24 31 - Fax 33(0)1 45 63 93 92
aafa-arbitrage.com / www.afa-arbitrage.com

a fa
Association
Française
d'Arbitrage
Association For domestic and international Arbitration



**AFA - ASSOCIATION FRANÇAISE
D'ARBITRAGE**
8, avenue Bertie Albrecht
75008 Paris

Tél. : 01 53 77 24 31
info@aafa-arbitrage.com
www.afa-arbitrage.com

■ PRÉSENTATION

Institution au service de l'arbitrage en France et à l'international - Indépendance, Expérience, Confidentialité.

L'arbitrage est une justice privée, mise en place par la volonté des parties, reconnue par les États et les institutions internationales, qui répond au besoin d'être jugé en dehors des tribunaux en raison notamment de la confidentialité et de l'adaptation de sa procédure au litige.

L'AFA, depuis 1975, a pour vocation de promouvoir en France et à l'étranger, le choix de l'arbitrage pour la résolution des litiges et de concourir au bon déroulement des procédures soumises à son Règlement.

Elle regroupe plus de 250 membres de 12 nationalités différentes et de professions variées.

L'AFA : DES PROFESSIONNELS DE L'ARBITRAGE

Prévoir le litige plutôt que le subir :
Vous négociez un contrat d'ordre interne ou international relevant d'une activité économique ou professionnelle :

1°) Pour que les parties puissent avoir recours à l'arbitrage de l'AFA, il est recommandé d'insérer dès l'origine, dans leurs contrats internes ou internationaux, la clause d'arbitrage faisant référence au Règlement de l'AFA

2°) À défaut de clause contractuelle, les parties peuvent aussi, le litige étant né, signer un compromis se référant au Règlement de l'AFA

Les clauses type d'arbitrage se trouvent sur notre site www.afa-arbitrage.com



LE BUREAU

Geneviève AUGENDRE
Présidente

Michel ARMAND-PREVOST
Secrétaire Général

Gilles DURANT des AULNOIS
Trésorier

Frédérique AURILLAC
Secrétaire administrative

LE COMITÉ D'ARBITRAGE
Michel AURILLAC
Président

Dominique HASCHER

Charles KAPLAN

Detlev KUEHNER

Bertrand MOREAU